

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1921;

Vu le consentement du propriétaire,  
M. Warembourg, en date du 15 Janvier  
1921;

## Arrête :

### Article premier.

La façade de la maison sise à Arras,  
(Pas-de-Calais) Grande Place N° 58,

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais  
et au Maire de la commune d'Arras,  
ainsi qu'à M. Harenbourg, demeurant  
66 rue Victor-Hugo, - Bois-Colombes (Seine), qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Février 1921 .

Heinrich Asicany

signé Leon BERARD